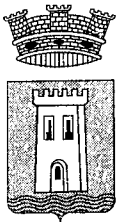


RM 21.11.07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de Peyrolles-en-Provence

Tél. 04.42.57.80.05

Télécopie : 04.42.67.05.19

Nombre de conseillers

En exercice	27
Pouvoirs	1
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille sept

Le 14 novembre 2007

le Conseil Municipal de la commune de PEYROLLES en PROVENCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Danielle LONG, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : 8 novembre 2007

OBJET :

REGLEMENT D'URBANISME
EN MATIERE DE CLOTURE

2007-076

PRÉSENTS :

Thomas ARCAMONE - Marie Madeleine ARENE - Claire BARTHE - Simone
BARTHOMEUF - Joël CARMINATI - Gilberte CAZABAT - Jean Pierre
DOSSETTO - Patrick FAUVET - Josiane FAVRE - Oliver FREGEAC - Patricia
HIMPE - Jean Luc IRONDELLE - José LESAGE - Danielle LONG - Rémi LONG -
Mauricette MARTIN - Roland MAUREL - Philippe-Gérard PAUTROT - Pascal REY
- Jean-Marie TEISSIER - Alphonse VALLS - Raymonde VIDALE

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article
L 2121-20

Sandrine JAULENT pourvoir remis à Oliver FREGEAC

ABSENTS : Jacqueline DRAHONNET - Muriel FLORES - Philippe MARSAULT -
Michèle PEREZ

Madame le Maire expose que depuis le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et compte tenu de l'évolution de la législation relative à l'urbanisme, il n'existe plus désormais de réglementation particulière relative à l'implantation de clôture, sauf si la commune délibère expressément en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et après divers échanges de vues, et à la majorité (deux abstentions : Alphonse VALLS et José LESAGE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé (P.O.S.),

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ?

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pour application de l'ordonnance susvisée

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007

CONSIDÉRANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis mais que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R.421-12 du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2007,

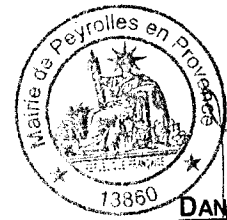
CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le P.O.S. et du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à venir, préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel du contentieux,

-DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du octobre 2007 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.421-12 du code de l'urbanisme et des règles indiquées aux articles UA11-3 – UB11-3 – UC11-3 - UD11-3 – UE11-3 - 1NA11-3 – NB11 NC11 – 2N11 – ND11.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
 Au registre suivent les signatures,
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Sous-Préfecture d'Aix
 le
 et publication ou notification
 DU 16 NOVEMBRE 2007

LE MAIRE



[Handwritten signature]
DANIELLE LONG

[Faint, illegible text or markings]